

Bulletin d'inscription
remplir un bulletin par vin présenté

CONCOURS
DES VINS DOUX NATURELS
Bouchage liège obligatoire

Nom de la Cave et/ou du Domaine:

Adresse :

Téléphone(s) :

E-mail : Site internet :

Appellation du vin présenté :

Nombre de vins présentés :

Dénomination : Millésime/Age :

Couleur : Blanc Rouge

Type : Vieillessement traditionnel Vintage

cuve pleine :mois
cuve en vidange : mois
sous bois : mois
bouteilles : mois
bonbonnes au soleil : mois
autre : mois - préciser :

Cépage : Grenache blanc : %
Macabeu : %
Muscat : %
Malvoisie : %
Grenache gris : %
Grenache noir : %

Vinification :

Blanc : Pressurage direct **Rouge** : Mutage sur coule

Macération Mutage sur grains

Nombre de bouteilles disponibles : bouteilles
(supérieur à 200)

Prix TTC départ cave :€

Très important :

Pour participer au concours, il faut :

renvoyer ou déposer le bulletin d'inscription **avant le mois d'avril de l'année du concours**, à l'entrepôt du **C.I.V.R.** 19, Avenue de Grande-Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX.

accompagné de :

- 4 ou 6 bouteilles échantillons de chaque vin présenté
- 1 chèque de 15 € quel que soit le nombre de vins présentés, libellé à l'ordre de VIVEXPO
- 1 bulletin d'inscription dûment rempli.
- 1 étiquette du ou des vins que vous présentez (si possible).

Pour tout renseignement, s'adresser à l'Association Connaissance Vins et Terroir
04 68 92 44 61 ou 06 16 65 27 80 - e-mail: caillens.gilles@orange.fr

Règlement du Concours

ARTICLE 1.

Le concours de dégustation de **VINS DOUX NATURELS bouchés liège** a lieu tous les 2 ans au mois d'avril à Vivès. VIVEXPO en confie l'organisation à l'Association Connaissance Vin et Terroir.

ARTICLE 2.

Ce concours concerne les Vins Doux Naturels : Rivesaltes, Maury, Banyuls et Banyuls Grand Cru et Muscat **sans limite d'âge**. Il s'adresse aux vins mis en bouteille et étiquetés (au minimum 200 bouteilles à la vente).

Attention : le bouchage liège est obligatoire ; toute autre forme de bouchage sera refusée.

ARTICLE 3.

Pour participer au concours **pour chaque vin présenté** il faut déposer avant le mois d'avril de l'année du concours à l'entrepôt du CIVR 19, Avenue de Grande-Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX :

- **4 ou 6 bouteilles échantillons**
- **1 chèque de 15 € quel que soit le nombre de vins présentés, libellé à l'ordre de VIVEXPO**
- **1 bulletin d'inscription dûment rempli**
- **1 étiquette** (si possible).

ARTICLE 4.

Une vente aux enchères des bouteilles non utilisées pour les besoins de la dégustation se déroule pendant les journées Vivexpo. Les bénéfices de cette vente servent à la réalisation d'un dépliant et à l'actualisation du site internet de promotion de l'ensemble des vins ayant participé aux concours.

ARTICLE 5.

Pour conserver l'anonymat, chaque vin est identifié par un numéro. Toutes les opérations concernant l'anonymat, le déroulement du concours et le dépouillement des résultats, se font sous le contrôle d'un huissier de justice.

ARTICLE 6.

Chaque jury décerne, en fonction de la qualité des vins, des médailles d'or, d'argent et de bronze. Tous les vins MÉDAILLÉS D'OR participeront à l'attribution par le jury de professionnels d'un GRAND PRIX pour les VDN ROUGES et d'un GRAND PRIX pour les VDN BLANCS ou AMBRÉS.

Chaque Grand prix VDN Blancs et VDN Rouges recevra un prix en bouchons d'une valeur de 1000€

ARTICLE 7.

La remise des prix se fait lors des journées VIVEXPO à Vivès. Les vigneronns ayant remportés un prix sont préalablement avertis.

Tous les Vigneronns recevront sur leur adresse e-mail les commentaires de dégustation de chaque vin présenté.

ARTICLE 8.

- Les décisions du jury composé de dégustateurs confirmés ne peuvent être remises en cause. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserves du présent règlement déposé à la SCP BIELLMANN-MIR-RIVES, huissiers de justice à Argelès.

Très important : La diffusion des résultats du concours avec les commentaires de dégustation pour chaque vin sera faite sur le site internet www.vivexpo.org (site accessible également à partir du site du CIVR).

Des plaquettes d'information sur le concours seront distribuées pendant deux ans (le concours ayant lieu tous les deux ans) dans les principaux offices du tourisme des stations de vacances mer et montagne du département.

Tous ces moyens de promotion, site et plaquettes, sont réalisés avec les bénéfices de la Vente aux enchères des vins restants après les dégustations.

Cette vente aux enchères se déroule à VIVES, pendant les journées VIVEXPO.

Lors de la remise des prix, les vigneronns sont invités à apporter leurs vins pour les faire déguster aux amateurs venus à la vente aux enchères.